

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET L'ASSOCIATION 36 QUAI DES ARTS**

ANNEES 2022 – 2023 - 2024

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Vice-Président, Monsieur Romain DUPEYROU, dont le siège est sis 140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 NIORT Cedex

D'une part,

ET :

36 Quai des Arts, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 est enregistrée à la Préfecture des Deux-Sèvres sous le numéro sous le numéro 791 858 574 00019, représentée par sa Présidente, Madame Nelly HAY, dont le siège est sis au 36, rue Brisson – 79000 NIORT,

D'autre part,

PREAMBULE

Le secteur des métiers d'art regroupe plus de 38 000 entreprises en France. Certaines travaillent dans des domaines bien connus du public comme l'ébénisterie ou la bijouterie. D'autres exercent des métiers rares : chaumier, gantier, sérigraphe... Ce sont souvent des PME mais aussi de tous petits ateliers ou des manufactures. Porteurs d'histoire et d'innovation, les métiers d'art contribuent au rayonnement de la France à l'étranger et représentent un atout pour les territoires en termes de développement et d'attractivité économique et touristique.

Le secteur des métiers d'art a été défini par l'article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Selon cet article : "relèvent des métiers d'art, [...] les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique. Une section spécifique aux métiers d'art est créée au sein du répertoire des métiers".

La liste des métiers d'art a été fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015. Il liste 281 activités réparties en 16 domaines. La palette est large et montre la diversité de ces savoir-faire, qui forment le patrimoine des territoires et participent à leur dynamisme.

Les Industries Culturelles et Créatives (ICC) regroupent l'architecture, la publicité et la communication, le cinéma et la vidéo, la radio et la télévision, la musique et le spectacle vivant, les arts et les antiquités, la mode, l'édition, les jeux vidéo, les logiciels, l'édition numérique, le design et les métiers d'art.

Les métiers d'art en font donc partie et y sont d'ailleurs très bien représentés. En effet, le diagnostic des ICC mené sur le territoire de la CAN en 2014 indique que les entreprises des métiers d'art représentent 45 % établissements de la filière ICC. Par contre, elles ne représentent que 28 % de l'emploi de la filière, vu leur petite taille. Les arts plastiques et les activités photographiques sont particulièrement présents.

L'association 36 Quai des Arts a pour objet de favoriser la promotion, la conservation et le développement des savoir-faire des professionnels des métiers d'art à l'attention du grand public (tourisme, scolaire...) et de promouvoir et vendre les créations des professionnels des métiers d'art, et artistes.

Les deux parties conviennent à cet effet, des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association 36 Quai des Arts souhaite favoriser le développement des entreprises du niortais relevant des métiers d'art qui représentent un savoir-faire valorisable tant sur le plan économique que sur les plans humains et culturels.

A cet effet, l'association 36 Quai des Arts s'engage à travailler pour la valorisation des métiers d'art sur les missions ci-dessous et développées dans l'article 2 de la présente convention :

- 1) Le développement économique des entreprises métiers d'art du territoire Niortais,
- 2) L'animation et la promotion du territoire Niortais par l'association 36 Quai des Arts.

Cette convention traduit concrètement la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'apporter un soutien à la montée en puissance de cette association, qui participe activement au déploiement des entreprises des métiers d'art sur le territoire.

ARTICLE 2 : CHAMPS DU PARTENARIAT ET ENGAGEMENTS DE 36 QUAI DES ARTS

2.1 Le développement économique des entreprises des métiers d'art.

De nombreuses entreprises des métiers d'art sont implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Les savoir-faire et les productions de professionnels des métiers d'art seront valorisés afin d'accroître l'attractivité touristique et la vitalité économique du territoire.

L'association 36 Quai des Arts s'engage à rechercher tous les moyens pour favoriser le maintien et le développement des entreprises métiers d'art sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il s'agit d'aider et d'accompagner les professionnels des métiers d'art à la commercialisation de leurs créations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du département des Deux Sèvres et de la région Nouvelle Aquitaine.

Les outils mis en place par 36 Quai des Arts, comportent :

La boutique

La boutique du 36 Quai des Arts est un espace d'exposition-vente des créations des artisans adhérents. C'est le centre névralgique de l'association, car il permet de développer de nombreuses actions destinées à accroître les ventes de créations et donc, les commissions et le chiffre d'affaires du 36 Quai des Arts.

Ainsi, plusieurs actions sont mises en place et seront renforcées :

- Le développement du travail sur commande pour la clientèle ;
- Poursuite de l'utilisation des outils numériques, avec la création d'un book numérique pour chaque artisan adhérent sur le site internet de l'association ;
- Accueil des créations d'artisans d'art d'autres territoires, afin de proposer des nouveautés de manière régulière et d'élargir le potentiel de clientèle. Les artisans de la région Nouvelle Aquitaine sont principalement concernés ;
- Des petits déjeuners : 36 Quai des arts organise régulièrement des rencontres-découvertes avec des professionnels de métiers d'art, « *les petits déjeuners du 36* », dans la boutique sous forme d'un échange soutenu d'un diaporama ;
- Des invités et des vernissages : tous les 3 mois, des invités sont mis à l'honneur à l'occasion d'un vernissage. Leurs créations sont exposées dans la boutique, ce qui permet, là encore, de diversifier l'offre proposée ;
- Organisation d'ateliers-découvertes de nos métiers proposés régulièrement au sein de la boutique par les adhérents ;
- Organisation d'atelier d'expérimentation et de démonstration lors des Journées européennes des métiers d'art (JEMA).

Une salariée à plein temps est responsable de la boutique.

L'intégration dans les réseaux professionnels

L'association 36 Quai des Arts est reconnue par **Atelier d'Art de France**, qui est le syndicat des métiers d'art en France. Il représente 6 000 professionnels et fédère 170 associations. Cette reconnaissance marque une étape importante dans l'identification au plan national de la qualité et du sérieux du 36 Quai des Arts et de ses artisans adhérents. Elle permet aussi à l'association de bénéficier d'un soutien technique, administratif, juridique et commercial.

L'association 36 Quai des Arts fait également partie du **Réseau national Boutiques Métiers d'Art**. Cela permet à ses adhérents de pouvoir développer leur activité sur d'autres points de vente, de faire la promotion des artisans d'art du territoire et d'échanger sur leurs pratiques commerciales.

36 quai des Arts s'engage à être en lien régulier avec la **Mission régionale Métiers d'Art** et son référent au sein de la Chambres des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres. L'association s'engage également à une veille active sur les dispositifs d'accompagnements financiers proposés par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et européen et dans lesquels ses actions peuvent s'inscrire : Appel à Manifestation d'Intérêt, Valorisation du savoir-faire Made in Nouvelle Aquitaine, Mise en tourisme des métiers d'art, formation aux métiers.

2.2 L'animation et la promotion du territoire Niortais par l'association 36 Quai des Arts

Les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA)

Chaque année, au printemps, l'association 36 Quai des Arts relaie au plan local les Journées Européennes des Métiers d'Art. Un partenariat très étroit avec les musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais (Musée d'Agesci et Donjon) et avec la Ville de Niort permet de proposer des animations variées sur deux, voire trois jours. Par exemple :

- ateliers de sensibilisation et de découverte aux différents savoir-faire des métiers d'art, à destination du grand public (enfants, scolaires, adultes...),
- cheminement dans la ville, avec diverses animations qui permettent de ponctuer le circuit (expositions, démonstrations ...),
- animations montrant le lien entre le savoir-faire des artisans d'art aujourd'hui et les œuvres présentées dans les musées de la CAN. Cette mise en résonance in situ des collections des deux musées avec les travaux réalisés par les artisans d'art permet de toucher un large public.
- Concours et autres temps forts, permettant d'impliquer le public dans les démonstrations proposées.

Un village des métiers d'art est installé en centre-ville de Niort pour faire découvrir au grand public ces savoir-faire. Le programme propose des démonstrations, des expositions, des ateliers, des expérimentations dans des « tivolis » mis à disposition des participants.

Partenariat avec l'Office de Tourisme de Niort Marais Poitevin

Avec la proximité de l'office du tourisme, une synergie est mise en place avec l'Office de tourisme afin de découvrir les savoir-faire des professionnels des métiers d'art de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la boutique du 36 Quai des Arts, tout en découvrant le Marais Poitevin, en visitant des ateliers, en participant à des stages jumelés avec hébergement, etc.

36 Quai des Arts communique sur les différents supports proposés par l'Office de tourisme pour faire partie intégrante des circuits touristiques de Niort et du Marais Poitevin dans le guide « L'Essentiel » et également le « Guide pratique de l'itinérance ». Enfin, 36 Quai des Arts figure sur l'application du Comité Régional de Tourisme « Terra Aventura ».

Les outils de communication

Afin de soutenir et de promouvoir ses actions, le 36 Quai des Arts utilise différents outils de communication :

- Le site internet « 36QUAIDESARTS.COM »,
- La lettre d'information mensuelle par courriel,
- Une communication dans les supports institutionnels de la CAN, de la Ville de Niort, CMA79, Office de tourisme,
- Une communication classique (affichage, flyers...),
- Une campagne d'affichage par trimestre sur Niort à l'occasion de nouveaux vernissages.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES/ ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Les demandes de subvention de fonctionnement présentées par **36 Quai des Arts** feront l'objet d'une attribution par délibération annuelle.

La présente convention prévoit le versement en une fois de la subvention annuelle qui sera effectué sur présentation :

- d'une lettre de demande,
- du budget prévisionnel de fonctionnement de l'année à venir,
- du plan d'actions de l'année à venir.

Le montant de la subvention est de 5000 € pour l'année 2022, 2023 et 2024.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au budget principal. Le comptable public assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal municipal de Niort-Sèvres-Amendes.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-après.

Le partenariat apporté par la Communauté d'Agglomération du Niortais et décrit aux paragraphes précédents est conditionné à la présentation :

- d'une copie certifiée conforme par la Présidente de l'association du procès-verbal de cette assemblée générale,
- du rapport moral et/ou d'activité,
- et du rapport financier.

Dans l'hypothèse où ces rapports ne seraient pas produits dans un délai maximal d'un an, la Communauté d'Agglomération du Niortais serait en droit d'exiger le reversement intégral de la subvention attribuée.

Enfin, tout manquement aux obligations inhérentes à la mise à disposition de moyens ci-dessus décrite, pourra être sanctionné par la suppression immédiate des moyens en question, sans préjuger des éventuelles poursuites envisageables.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE 36 QUAI DES ARTS

36 Quai des Arts s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et prendre en considération les priorités de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- fournir toutes informations et justificatifs utiles, de manière à faciliter l'évaluation par la Communauté d'Agglomération du Niortais de l'action menée,
- informer la CAN de toute modification significative concernant le déroulement de ses missions,
- **respecter les préconisations en matière de communication** sur les actions réalisées au titre de la présente convention (logo, relations avec la presse, etc.). L'association 36 Quai des Arts précisera le soutien de la Communauté d'Agglomération du niortais lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Elle fera également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : affiches, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation ...

ARTICLE 5 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînera l'obligation de reversement de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION-CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE MODIFICATIONS

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans. La présente convention a donc pour terme normal le 31 décembre 2024. Cependant, elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire.

La conclusion d'une nouvelle convention nécessitera une nouvelle délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais et pourra être subordonnée à la réalisation des contrôles prévus aux articles suivants et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant particulier. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et les dates d'effet de ces modifications, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS LEGALES ET AUTRES ENGAGEMENTS FORMELS DE 36 QUAI DES ARTS

L'association 36 Quai des Arts est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir dans les meilleurs délais à la CAN un bilan moral, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui lui seront demandés. L'association s'engage également à :

- à fournir le compte-rendu financier de l'association décrits à l'article 3 ci-dessus, bilan et compte de résultat chaque année à la CAN dès que ceux-ci sont disponibles ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

36 Quai des Arts communiquera sans délai à la Communauté d'Agglomération du Niortais à signature de la présente convention :

- une copie certifiée conforme par un de ses responsables habilités des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association : dernières déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association (changements de personnes, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, acquisitions ou aliénations du local et des immeubles destinés à l'administration de l'association, à la réunion de ses membres, à l'accomplissement de l'objet social, avec état descriptif en cas d'acquisition), dernière modification apportée aux statuts,
- ainsi qu'une copie des récépissés de déclaration en Préfecture et de parution au Journal Officiel de ces documents.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, 36 Quai des Arts en informera également la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 8 – SANCTIONS-RESILIATION-LITIGES

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Niortais des conditions d'exécution de la convention par 36 Quai des Arts, la Communauté d'Agglomération du Niortais peut suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de la subvention ou des moyens prévue à l'article 3 ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si, pour une raison quelconque 36 Quai des Arts trouvait empêché d'exécuter son programme d'activités, la présente convention serait résiliée de plein droit et la subvention et les moyens prévus à l'article 3 restitués. Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Niort saisi par l'une ou l'autre des parties.

Contrôle de l'administration

Au terme normal de la convention, l'association remet, dans un délai d'un an, les rapports et documents prévus aux articles précédents couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe suivant et des dispositions prévues aux articles précédents.

Litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à favoriser dans un premier temps une procédure amiable visant à régler la situation.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal administratif de Niort est seul compétent pour être saisi du litige.

Un original de la présente convention sera remis à chacune des parties signataires.

Fait à NIORT, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-Président

Romain DUPEYROU

Pour l'association 36 Quai des Arts
La Présidente

Nelly HAY